



Commercy - Château Stanislas  
55200 Commercy  
Tél : 03 29 91 02 18 / fax : 03 29 91 75 75  
[www.commercy.fr](http://www.commercy.fr)

## **Procès verbal du conseil municipal**

**Séance  
du  
lundi 04 mai 2026**

**L'an deux mille vingt six, le lundi 04 mai à 19 heures 30.**

Les membres du conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 avril 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Anne LUDMANN, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Gérald CAHU, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

- Jérémy ROLAND donne pouvoir à Anne LUDMANN
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Wendy MOALA

**ÉTAIT ABSENT :**

- Jean-Pierre BALAINE

**Conseillers en exercice :**

- **Présents : 26**
- **Pouvoirs : 2**
- **Absent : 1**
- **Votants : 28**

**Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.**

# **ORDRE DU JOUR**

- **Ouverture de la séance**
- **Énoncé des pouvoirs**
- **Vérification du quorum**
- **Adoption des Procès verbal du conseil municipal du 2 avril 2026**

## **INSTALLATION COMPLÉMENTAIRE DU CM**

1. Démission du conseil municipal – nomination d'un nouveau membre ;
2. Modification de la composition des commissions municipales municipales
3. Modification de la composition de la CAO ;
4. Modification de la composition de la Commissions paritaire de marché ;
5. Modification de la composition de la Commission de DSP ;
6. Adoption du règlement budgétaire et financier ;
7. Compte financier unique 2025 - Budget principal ;
8. Compte financier unique 2025 - Budget annexe Eau ;
9. Compte financier unique 2025 - Budget annexe Assainissement ;
10. Désignation des membres de la CCID ;
11. Convention de mise à disposition d'un agent par la Ville au CCAS de Commercy ;
12. Modification du tableau des emplois ;
13. Création d'un emploi non permanent ;
14. Détermination du montant des vacances ;
15. Abrogation de la délibération n° 2025/157 du 15 décembre 2025 et nouvelle désignation des dimanches d'ouverture des commerces pour l'année 2026 ;
16. Lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile ;
17. Vente de ferraille entreposée au Centre Technique Municipal ;
18. Convention ENEDIS ;
19. Subvention de démarrage au profit de l'amicale du personnel de l'hôpital Saint-Charles ;
20. Subvention de démarrage au profit de l'association "Compagnie du dernier mur" ;
21. Convention d'autorisation d'utilisation d'arbres du parc des Roises ;
22. Convention de subvention avec l'ANDRA ;
23. Convention de mise à disposition d'exposition ;
24. Convention de mise à disposition du gymnase du château ;
25. Subvention d'investissement pour les associations commerciales ;
26. Subvention exceptionnelle au « Groupe Athlétic Commerzien » (GAC) ;
27. Subvention exceptionnelle au « Moto club Commerzien Évasion 55 » ;
28. subvention exceptionnelle au profit de l'association "Union National des Combattants" ;
29. Subvention exceptionnelle au Club Nautique de Commercy ;
30. Désignation des représentants au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ;
31. Désignation d'un référent déontologue pour les élus ;

*Ouverture de séance,*

*La séance est ouverte par Monsieur le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux présents.*

*En ouverture de séance, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite porter à la connaissance du conseil une déclaration liminaire. Il précise que cette déclaration fera l'objet d'une annexe au présent procès-verbal.*

*Les procès verbal du 2 avril dernier est adopté à l'unanimité.*

## Démission du conseil municipal – nomination d'un nouveau membre

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN a donné sa démission du conseil municipal par courrier, au 3 avril 2026. Monsieur le Préfet de la Meuse a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT par courrier du 13 avril 2026.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral «le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant quelque cause que ce soit ».

Monsieur Gérald CAHU suivant sur la liste de Monsieur VAUTRIN a été consulté et a transmis son accord pour siéger au sein du conseil municipal du 4 mai 2026.

*Considérant la démission de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN de son mandat de conseillère municipale, reçue le 3 avril 2026 ;*

*Considérant l'acceptation de Monsieur Gérald CAHU, par courriel du 15 avril 2026, d'occuper le siège de conseillère municipale ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Gérald CAHU au sein de l'assemblée.

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Gérald CAHU au sein du conseil municipal.*

**Modification de la composition des commissions municipales « Culture & Patrimoine », « Espaces urbains & Environnement » et « Vie sociale & qualité de vie »**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;  
Vu la délibération du 02/04/2026 de constitution des commissions municipales ;*

*Considérant la volonté de Monsieur Benjamin LOMBARD de se retirer, de la commission municipale « Culture & Patrimoine », le 17/04/2026.*

*Considérant a volonté de Monsieur Ismaël ZAZZA de se retirer, de la commission municipale « Espaces urbains & Environnement », le 15/04/2026.*

*Considérant la démission de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN le 03 avril 2026 ;*

*Considérant que Monsieur Gérald CAHU, suivant sur la liste de Monsieur VAUTRIN a été consulté et a transmis son accord pour siéger au sein du conseil municipal du 4 mai 2026 ;*

Il convient, cependant d'assurer la continuité des travaux desdites commissions et de ce fait il est proposé à Madame Marie-Hélène MASSOMPIERRE de siéger à la commission municipale « Culture & Patrimoine », à Monsieur Gérald CAHU de siéger à la commission municipale « Espaces urbains & Environnement » et à la commission « Vie sociale & qualité de vie ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du retrait de :
  - Monsieur Benjamin LOMBARD de la commission municipale « Culture & Patrimoine » ;
  - Monsieur Ismaël ZAZZA de la commission municipale « Espaces urbains & Environnement »
- **DÉSIGNE** :
  - Madame Marie-Hélène MASSOMPIERRE, conseillère municipale, en qualité de membre de la commission municipale « Culture & Patrimoine », en remplacement de Monsieur Benjamin LOMBARD ;
  - Monsieur Gérald CAHU, conseiller municipal, en qualité de membre de la commission municipale « Espaces urbains & Environnement », en remplacement de Monsieur Ismaël ZAZZA ;
  - Monsieur Gérald CAHU, conseiller municipal, en qualité de membre de la commission « Vie sociale & qualité de vie », en remplacement de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN
- **PRÉCISE** que les présentes modifications prennent effet à compter de ce jour, voir tableau ci-dessous.

Commission 1	Commission 2	Commission 3	Commission 4
<b>SPORT JEUNESSE</b>	<b>ESPACES URBAINS ENVIRONNEMENT</b>	<b>CULTURE PATRIMOINE</b>	<b>VIE SOCIALE QUALITÉ DE VIE</b>
Samuel BOURGEOIS, Vice-président	Franck MICHELOT, Vice-président	Déborah GARELLI, Vice- présidente	Jean-Pierre BALAINE, Vice-président
Christelle FRANCHOT	Christel METZ	Théa ANTOINE	Sarah RAUCOURT
Sébastien ENCINAS	Sébastien ENCINAS	Séverine FATOL	David MAGNANELLI
Blandine EULRIET	Benjamin LOMBARD	Théo CUPCIC	M-H. MASSOMPIERRE
Mallaury GENIN	David MAGNANELLI	M-H. MASSOMPIERRE	Jérémy ROLLAND
Théo CUPCIC	Ozdem DOGAN	Laurent HAZART	Mallaury GENIN
Wendy MOALA	Gérald CAHU	Sandrine KIEFER	Gérald CAHU
Ismaël ZAZZA	Benoît REYRE	Angélique GENART	Florent CARÉ

## Modification de la composition de la CAO

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles (voir CDSP) ;*

*Vu la délibération du 02/04/2026 de constitution des commission d'appel d'offres ;*

Considérant la démission de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN le 03 avril 2026 ;

Considérant que Monsieur Gérald CAHU, suivant sur la liste de Monsieur VAUTRIN a été consulté et a transmis son accord pour siéger au sein du conseil municipal du 4 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau membre suppléant sur la CAO ;

Il convient, cependant d'assurer la continuité des travaux de ladite commission et de ce fait il est proposé à Monsieur Gérald CAHU de siéger à la commission d'appel d'offres (CAO).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur Gérald CAHU, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres (CAO), en remplacement de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN ;
- **PRÉCISE** que les présentes modifications prennent effet à compter de ce jour, voir tableau ci-dessous.

CAO	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Anne LUDMANN Présidente	Théo CUPCIC, Président délégué
Franck MICHELOT	Mallaury GENIN
David MAGNANELLI	M-Hélène MASSOMPIERRE
Benjamin LOMBARD	Christelle FRANCHOT
Benoît REYRE	Gérald CAHU

## Modification des représentants de la commune au sein de la Commissions paritaire de marché

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du 02/04/2026 de constitution des commission paritaire de marché ;*

*Considérant la démission de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN le 03 avril 2026 ;*

*Considérant que Monsieur Gérald CAHU, suivant sur la liste de Monsieur VAUTRIN a été consulté et a transmis son accord pour siéger au sein du conseil municipal du 4 mai 2026 ;*

Il convient, cependant d'assurer la continuité des travaux de ladite commission et de ce fait il est proposé à Monsieur Gérald CAHU de siéger à la commission paritaire de marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur Gérald CAHU, conseillère municipale, en qualité de membre de la commission paritaire de marché, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN ;
- **PRÉCISE** que les présentes modifications prennent effet à compter de ce jour, voir tableau ci-dessous.

<b>COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ</b>
<b>Christelle VIERRE</b>
<b>Christelle FRANCHOT</b>
<b>Christel METZ</b>
<b>Laurent HAZART</b>
<b>Ozdem DOGAN</b>
<b>Gérald CAHU</b>

## Modification de la composition de la Commission de délégation de service public (CDSP)

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D 1411,-, D 1411-4 ;  
Vu la délibération du 02/04/2026 de constitution de commission de délégation de service public (CDSP) ;*

*Considérant la démission de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN le 03 avril 2026 ;  
Considérant que Monsieur Gérald CAHU, suivant sur la liste de Monsieur VAUTRIN a été consulté et a transmis son accord pour siéger au sein du conseil municipal du 4 mai 2026 ;  
Considérant la nécessité de désigner un nouveau membre suppléant de la CDSP ;*

Il convient, cependant d'assurer la continuité des travaux de ladite commission et de ce fait il est proposé à Monsieur Gérald CAHU de siéger à la commission paritaire de délégation de service public (DSP)..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur Gérald CAHU, conseiller municipal, en qualité de supplémentairement de la commission paritaire de délégation de service public (CDSP), en remplacement de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN ;
- **PRÉCISE** que les présentes modifications prennent effet à compter de ce jour, voir tableau ci-dessous.

<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>Anne LUDMANN</b>	<b>Sébastien ENCINAS</b>
<b>Franck MICHELOT</b>	<b>Séverine FATOL</b>
<b>Christel METZ</b>	<b>Ozdem DOGAN</b>
<b>Benjamin LOMBARD</b>	<b>Laurent HAZART</b>
<b>Benoît REYRE</b>	<b>Gérald CAHU</b>

## DAF :

### Adoption du règlement budgétaire et financier

Après approbation du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et conformément à l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier.

En effet, les collectivités territoriales supérieures à 3 500 habitants doivent adopter un règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 et après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ce règlement est de forme libre mais doit prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice.

De manière facultative, le règlement peut également prévoir les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

D'une manière générale, le règlement budgétaire et financier vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité et a pour objet de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses, de définir et de codifier les principales règles de la gestion financière et comptable applicable à la commune de Commercy. C'est un document de référence ayant finalité à renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier présenté.
- **AUTORISE** sa modification en fonction des évolutions réglementaires et de l'amélioration des règles de gestion que la collectivité souhaitera observer.

## Compte Financier Unique 2025 - Budget principal

*Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;*

*Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;*

*Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;*

*Monsieur CAHU souhaite qu'une présentation plus pédagogique soit proposée à l'ensemble du conseil municipal afin d'en faciliter la compréhension et d'en expliciter les enjeux.*

*Madame LUDMANN dans un premier temps, puis Monsieur le Maire, rappellent les principaux éléments constitutifs du CFU.*

*Madame LECLERC, directrice des affaires financières, complète ces interventions en apportant des précisions sur les différentes lignes budgétaires.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la Ville présenté synthétiquement ci-après :

Résultat de l'exercice		2025	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	7 584 703,85	3 958 096,34
B	Recettes	8 560 159,64	4 399 760,10
C	Solde de l'exécution (B-A)	975 455,79	441 663,76
<b>Résultat intermédiaire</b>		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
C	Solde de l'exécution (B-A)	975 455,79	441 663,76
D	Résultat reporté N-1	2 780 884,59	-1 181 353,12
E	Résultat intermédiaire (C+D)	3 756 340,38	-739 689,36
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
F	Restes à réaliser N		-1 162 241,00
G	<b>Résultat cumulé (E+F)</b>	<b>3 756 340,38</b>	<b>-1 901 930,36</b>

## Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Eau

*Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;*

*Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;*

*Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du service Eau présenté synthétiquement ci-après.

Résultat de l'exercice		2025	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	164 554,67	161 312,22
B	Recettes	109 731,52	98 244,28
C	Solde de l'exécution (B-A)	-54 823,15	-63 067,94
Résultat intermédiaire		Fonctionnement	Investissement
C	Solde de l'exécution (B-A)	-54 823,15	-63 067,94
D	Résultat reporté N-1	351 816,02	37 433,62
E	Résultat intermédiaire (C+D)	296 992,87	-25 634,32
Solde des restes à réaliser		Fonctionnement	Investissement
F	Restes à réaliser N		-17 829,00
G	Résultat cumulé (E+F)	296 992,87	-43 463,32

## Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Assainissement

*Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;*

*Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;*

*Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du service Assainissement présenté synthétiquement ci-après.

Résultat de l'exercice		2025	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	237 291,41	148 788,58
B	Recettes	60 403,79	288 388,23
C	Solde de l'exécution (B-A)	-176 887,62	139 599,65
Résultat intermédiaire		Fonctionnement	Investissement
C	Solde de l'exécution (B-A)	-176 887,62	139 599,65
D	Résultat reporté N-1	664 313,28	127 326,31
E	Résultat intermédiaire (C+D)	487 425,66	266 925,96
Solde des restes à réaliser		Fonctionnement	Investissement
F	Restes à réaliser N		-207 945,00
G	Résultat cumulé (E+F)	487 425,66	58 980,96

## Désignation des membres de la CCID

Il est rappelé au conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Il convient donc d'établir une liste comportant un nombre de noms suffisant (en principe 16 titulaires et 16 suppléants), répondant aux conditions exigées :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** des commissaires titulaires et suppléants suivants :

<b>CCID</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
Anne LUDMANN	Corinne CAVELLAT
Christelle VIERRE	Céline MARC
Théa ANTOINE	Jean-Pierre ZINS
Samuel BOURGEOIS	Paul-Pierre MARTIN
Sarah RAUCOURT	Jean-Benoît JANNOT
Christel METZ	Francis PAUL
Jean-Pierre BALAINE	Benoît REYRE
Sandrine KIEFER	Philippe VIERRE
Christelle FRANCHOT	David MAGNANELLI
Marie-Hélène MASSOMPIERRE	Blandine EULRIET
Serge DUPUIS	Nadine MALAGRINO
Gérard VIVIEN	Jérémy ROLAND
Christophe GERMAIN	Catherine NAVEL
Gérald CAHU	Marie BRIX
Yvon PIERSON	Virginie JOUAUD
Sébastien ENCINAS	Ozdem DOGAN

## DAG/RH

### Convention de mise à disposition d'un agent par la Ville au CCAS de Commercy

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un État étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet État ou auprès d'un État fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un agent contractuel auprès du Centre Communal d'Action Sociale de COMMERCY à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à raison de 6 heures hebdomadaires, les missions de chargé de propreté et d'hygiène des locaux,

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Ville de COMMERCY et le Centre Communal d'Action Sociale de COMMERCY jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal :

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;*

*Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition, entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Commercy, jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

## Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

*Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 avril 2026 ;*

*Considérant le tableau des emplois à la date du 09 mars 2026 ;*

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune pour tenir compte des modifications suivantes :

- Création d'un emploi d'assistant comptable et financier à temps complet, (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C), le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Création d'un emploi d'agent chargé de propreté et d'hygiène des locaux à temps non complet, soit 26/35<sup>ème</sup> (adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C), le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois permanents seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois ainsi modifié est présenté.

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal :

- **CRÉE** un emploi d'assistant comptable et financier à temps complet, (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C), le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **CRÉE** un emploi d'agent chargé de propreté et d'hygiène des locaux à temps non complet, soit 26/35<sup>ème</sup> (adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C), le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **ADOpte** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## Création d'un emploi non permanent

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015.

Compte tenu de la nécessité de pallier aux absences du personnel afin d'assurer la continuité des services, il convient de créer 1 emploi non permanent.

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 avril 2026 ;*

Le recrutement d'un agent contractuel pour l'emploi non permanent suivant :

- ▶ un emploi d'adjoint du patrimoine vacataire pour répondre aux besoins de remplacement des agents de la bibliothèque.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste.

*Dans le cadre de la délibération relative au recrutement d'un agent pour la bibliothèque, Monsieur le Maire indique que l'inauguration des travaux de la bibliothèque se tiendra prochainement. À ce titre, il précise que les élus de l'ancienne majorité ayant participé à la réalisation de cette opération seront invités à cette inauguration.*

*Monsieur CAHU fait remarquer qu'à ce jour, il n'a pas encore reçu d'invitation.*

*Monsieur le Maire précise que l'invitation lui sera envoyée suite à son installation.*

*Monsieur CAHU remercie, au nom des anciens conseillers municipaux ainsi que de la minorité actuelle, la municipalité pour cette décision d'associer les élus à ces événements importants pour la commune.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 modifié par le décret n°2020-1291 du 23 octobre 2020 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.
- **DIT** que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Détermination du montant des vacances

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Mascotte
- Animations lors des manifestations
- Service lors de cérémonies
- Remplacements à la bibliothèque

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*

*Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;*

*Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;*

*Considérant la nécessité d'avoir recours à 3 vacataires ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des vacataires en fonction des besoins de la collectivité ;
- **FIXE** la rémunération de chaque type de vacation de la manière suivante :
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Type de vacation	Montant horaire brut
Mascotte	25 €
Animations lors des manifestations	12.02 € au 01/01/2026 indexé sur le coût horaire du SMIC
Service des pots	12.02 € au 01/01/2026 indexé sur le coût horaire du SMIC
Remplacement à la bibliothèque	12.02 € au 01/01/2026 indexé sur le coût horaire du SMIC

## DAJ :

### Abrogation de la délibération n° 2025/157 du 15 décembre 2025 et nouvelle désignation des dimanches d'ouverture des commerces pour l'année 2026

*Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 243-1,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2025/157 en date du 15 décembre 2025 relative à la désignation des dimanches d'ouverture des commerces pour l'année 2026,*

*Considérant que la délibération susvisée du 15 décembre 2025 a désigné un total de quinze dimanches d'ouverture pour l'ensemble des commerces, excédant ainsi la limite de douze dimanches par année civile fixée à l'article L. 3132-26 du code du travail ;*

*Considérant qu'aux termes de l'article L. 243-1 du code des relations entre le public et l'administration, une décision non créatrice de droits peut être abrogée sans condition de délai ; que la délibération du 15 décembre 2025 ne constitue pas une décision créatrice de droits individuels et peut donc être abrogée à tout moment ;*

*Considérant que les dimanches du 4 janvier 2026 et du 11 janvier 2026, désignés par la délibération susvisée, ont d'ores et déjà été consommés et ne peuvent être remis en cause ;*

*Considérant qu'il convient en conséquence d'adopter une nouvelle délibération fixant un calendrier de dix dimanches restants, de sorte que, ajoutés aux deux dimanches déjà consommés, le total annuel soit rigoureusement limité à douze dimanches ;*

*Considérant que l'avis de l'organe délibérant de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs a été sollicité conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail ;*

*Considérant que les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été sollicités ;*

*Concernant cette délibération relative aux ouvertures dominicales, une discussion s'engage sur la différenciation entre les types de commerces concernés, ainsi que sur le nombre de dimanches accordés.*

*Une précision est également apportée sur une date nécessitant correction.*

*Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse et indique que la date du 28 juin est retenue en substitution. Il est pris acte de cette modification.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ABROGE** la délibération n° 2025/157 en date du 15 décembre 2025 relative à la désignation des dimanches d'ouverture des commerces pour l'année 2026 ;
- **DONNE** un avis favorable sur le nouveau calendrier ci-dessous d'ouverture les dimanches en 2026 :
  - Le 28 juin 2026
  - Le 30 août 2026
  - Le 6 septembre 2026
  - Le 25 octobre 2026
  - Le 22 novembre 2026
  - Le 29 novembre 2026 (week-end)
  - Le 6 décembre 2026
  - Le 13 décembre 2026
  - Le 20 décembre 2026
  - Le 27 décembre 2026

## Lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la convention de délégation de service public conclue avec le garage HENRION à MAULAN a fait l'objet d'une résiliation.

Il rappelle que le service public de fourrière automobile reste nécessaire pour l'enlèvement de véhicules verbalisés en stationnement abusif, gênant ou dangereux lors d'événements particuliers, manifestations festives ou sportives.

*Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;*

*Vu l'Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;*

*Considérant que, par délibération n° 2026/008 du 9 février 2026, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public en vue de confier la gestion de la fourrière automobile à un opérateur privé ;*

*Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public est subordonnée à la constitution préalable d'une commission de délégation de service public ;*

*Considérant qu'à la date d'engagement de cette procédure, aucune commission de délégation de service public n'avait été constituée, rendant impossible la poursuite régulière de ladite procédure ;*

*Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de constater l'abandon de la procédure initiée par la délibération n° 2026/008 et de procéder à un nouveau lancement dans le respect des conditions légales applicables ;*

*Considérant que la Ville de Commercy ne possède ni les moyens matériels et humains nécessaires afin d'assurer la gestion en régie directe d'une fourrière ;*

*Considérant ainsi que le recours à une entreprise spécialisée en la matière bénéficiant d'un savoir faire, de moyens adaptés et qui supporte les risques liés à l'exploitation du service, semble être pleinement justifié ;*

*Considérant que, compte tenu du montant prévisionnelle, il convient de suivre la procédure de passation simplifiée.*

*Monsieur CAHU, rappelle la nécessité de ce dispositif et évoque la dénonciation de la convention par l'ancien délégataire, ainsi que les motifs ayant conduit à cette décision.*

*Madame KIEFER indique, par ailleurs, qu'un second prestataire est actuellement en cours de validation auprès des services de la préfecture.*

*Monsieur le Maire précise que l'ensemble des candidatures sera examiné dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ABROGE** la délibération n° 2026/008 du 9 février 2026 portant lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile pour la ville de Commercy
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du service de mise en fourrière automobile des véhicules en infraction sur le territoire de la ville de Commercy
- **AUTORISE** le Maire à engager et conduire la procédure de délégation de service public et à signer tous les documents afférents à la procédure, à l'exception de la convention de délégation de service public, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## DST :

### Vente de ferraille entreposée au Centre Technique municipal

Le conseil municipal est informé que la Ville de COMMERCY vendra de la ferraille entreposée au Centre Technique municipal.

Cette ferraille sera vendue à l'entreprise DEL, située à Chauvencourt (55300), au cours de l'année 2026. Il précise que cette vente sera réalisée en fonction du prix du marché en vigueur au moment des transactions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la ferraille entreposée au Centre Technique Municipal à l'entreprise DEL de Chauvencourt (55300) ;
- **FIXE** que cette vente sera effectuée selon le prix du marché en vigueur.

## Convention ENEDIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que des travaux de pose d'une canalisation souterraine, ainsi que de ses accessoires, seront prochainement réalisés par la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée AI n°0348, située le long du chemin des Verpillères, sur une longueur d'environ 51 mètres linéaires.

Dans ce cadre, il convient de formaliser les modalités d'intervention de la société ENEDIS au moyen d'une convention définissant les droits et obligations des parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec la société ENEDIS relative à la réalisation des travaux de pose d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle cadastrée AI n°0348, le long du chemin des Verpillères.

## DAT :

### Subvention de démarrage au profit de l'amicale du personnel de l'hôpital Saint-Charles

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT);*

*Vu la délibération 2025/168 portant sur le règlement des subventions communales aux associations.*

La Ville de Commercy soutient les associations de loi 1901 ayant leur siège social à Commercy notamment par l'attribution de subventions soumis à critères dont la subvention de démarrage.

La subvention de démarrage est une aide financière de la commune destinée aux nouvelles associations d'un montant forfaitaire de 200 €.

L'amicale du personnel de l'hôpital Saint-Charles est une association commerciale, elle sollicite cette subvention . Cette association redémarre son activité après une suspension.

*Monsieur CAHU rappelle que l'aide au démarrage, initialement fixée à 75 euros, a été portée à 200 euros par l'ancienne municipalité. Il se félicite du maintien de ce dispositif ainsi que de l'attribution de cette subvention.*

*Monsieur le Maire précise que la municipalité procède, à ce stade, à la reconduction des dispositifs et règlements en vigueur et indique qu'un travail approfondi sera conduit par les commissions sur ces sujets.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VERSE** la subvention de démarrage à l'amicale du personnel de l'hôpital Saint-Charles pour un montant total de 200 €

## Subvention de démarrage au profit de l'association "Compagnie du dernier mur"

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération 2025/168 portant sur le règlement des subventions communales aux associations ;*

La Ville de Commercy soutient les associations de loi 1901 ayant leur siège social à Commercy notamment par l'attribution de subventions soumis à critères dont la subvention de démarrage.

La subvention de démarrage est une aide financière de la commune destinée aux nouvelles associations d'un montant forfaitaire de 200 €.

L'association "Compagnie du dernier mur" est une association qui s'est installée à Commercy depuis le 06 janvier 2026. Elle sollicite cette subvention et a fourni les pièces justificatives nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** et **VERSE** la subvention de démarrage à l'association "Compagnie du dernier mur" pour un montant total de 200 €.

## Convention d'autorisation d'utilisation d'arbres du parc des Roises avec la Compagnie Mesoke dans le cadre de la résidence « Points de suspension »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :*

La Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs organise au printemps 2026 la résidence artistique « Point de suspension ». Cette résidence fait notamment appel à la Compagnie MESOKE qui propose un spectacle perché et des ateliers de grimpe d'arbres à destination du public dans le parc des Roises.

Ces actions nécessitent l'installation de cordage dans les arbres, réalisée par une personne agréé et sans impact sur les arbres et leur santé. Les services de la Ville ont été sollicités et 3 arbres permettant cette utilisation ont été identifiés.

L'accueil du public pour les ateliers de grimpe d'arbre est programmé du 15 au 20 juin 2026.

La demande d'utilisation des 3 arbres identifiés en annexe porte sur la période allant du 13 au 21 juin.

Elle est encadrée par le projet de convention joint qui définit l'activité de grimpe d'arbre ainsi que les conditions d'utilisation des arbres et du site par le bénéficiaire et de mise en sécurité du public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'autorisation d'utilisation des arbres définis en annexe au profit de la Compagnie MESOKE dans le cadre de la résidence « Points de suspension »

## Convention de subvention avec l'ANDRA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);*

La Ville de Commercy organise un concert avec l'artiste Charlie WINSTON le 20 juin 2026.

L'ANDRA, Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, attribue des parrainages qui doivent concerner des projets, actions ou événements particuliers organisés par le demandeur et entrer dans l'un des domaines suivants : la valorisation et la diffusion de la culture scientifique et technique, l'environnement et la découverte de la nature, la mémoire et la sauvegarde du patrimoine, la solidarité entre les générations, l'action citoyenne locale.

La ville de Commercy, dans le cadre de l'organisation du concert de Charlie WINSTON, a sollicité l'ANDRA pour soutenir son projet.

L'ANDRA a accepté de parrainer cette opération qui s'inscrit dans le domaine de la Charte des parrainages et en particulier l'axe « Accompagnement à la vie locale ».

L'ANDRA apporte ainsi son soutien financier à la Ville de Commercy à hauteur de 2 000 € TTC.

Le projet de convention joint et présenté, détermine dans ce cadre les conditions de mise en place de ce subventionnement.

*P*  
*Monsieur CAHU souligne que l'ANDRA contribue au financement d'un événement participant au rayonnement de la ville.*

*Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas, à ce stade, de se prononcer sur l'opportunité ou le rayonnement de cette manifestation, mais de délibérer sur l'autorisation de signer une convention avec l'ANDRA relative à l'attribution de cette subvention.*

*Madame GARELLI indique qu'une éventuelle subvention du Conseil Régional, si elle avait été demandée, aurait pu être sans doute accordée. Elle précise qu'il n'est donc pas possible de déterminer si ce projet aurait pu être subventionné par la Région.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention susvisée

## Convention de mise à disposition d'exposition

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'avis de commission du 09 avril 2026 ;*

Considérant que la diffusion, la médiation culturelle, le soutien aux artistes et la mise en valeur du patrimoine architectural de la Ville constituent des objectifs poursuivis par la Ville,

Considérant que dans le cadre du cycle des expositions annuel mené dans la salle d'honneur du château Stanislas, il est proposé de présenter les œuvres de l'artiste Latifa BERMÈS, de l'Atelier Chimérique.

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation de cette exposition et ses conditions,

L'exposition se tiendra du 11 juillet au 30 août 2026.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention joint, qui fixe notamment les modalités de promotion de cette exposition par la Ville, d'installation et d'assurances.

La Ville s'engage à

- assurer les œuvres au moyen d'une assurance clou à clou ;
- promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et communication ;
- organiser et prendre en charge le vernissage de l'exposition, le transport retour des œuvres ainsi que les droits de monstration de cette exposition monographique d'un montant de 1 750 € ;
- réaliser également l'accueil de l'exposition du mardi au dimanche de 14h00 à 18h00 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'exposition avec « l'Atelier Chimérique » représenté par Latifa BERMÈS susvisée.

## Convention de mise à disposition du gymnase du château

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

La Ville de Commercy organise un concert avec l'artiste Charlie WINSTON le 20 juin 2026.

À cette occasion la Ville, aura besoin, pour son organisation et l'accueil de l'équipe de production, d'utiliser le gymnase du château.

La communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs (Codecom) accepte de mettre à disposition de la Ville de Commercy cet équipement, dont elle est la gestionnaire, pour la journée du 20 juin, à titre gratuit.

Les conditions et modalités de cette mise à disposition sont consignées dans le projet de convention joint, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée

## **Subvention d'investissement pour les associations commerciales**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;*

Chaque année, les associations commerciales ont la possibilité de demander une subvention d'investissement en fonction des critères et conditions suivants :

### **Critères d'éligibilité :**

- L'investissement doit être lié directement à l'activité principale de l'association (hors produits consommables et fongibles).
- Le taux d'intervention de la participation de la Ville est fixé à 50 % et dans la limite de 1 500 €. Toutefois, cette participation peut être ajustée dans le cadre d'un plan de financement impliquant plusieurs partenaires.
- Le montant minimum d'achat est de 150 €.
- Pour le matériel informatique :
  - la participation de la Ville est limitée à 350 €,
  - l'association bénéficiaire ne pourra pas faire une nouvelle demande avant 4 ans,
  - pour les imprimantes, les demandes seront étudiées en tenant compte de la pertinence du projet (double emploi avec le service municipal de l'ATA).

### **Conditions d'attribution :**

Si le montant des demandes est supérieur à la somme ouverte au budget, la commission établira des priorités en tenant compte des critères suivants :

- associations impliquées dans la formation des jeunes,
- investissement lié à la sécurité ou à la mise aux normes des installations,
- niveau de performance, représentations, productions...,
- maître d'œuvre d'organisation, de manifestations ouvertes à tout public et contribuant à l'animation et la notoriété de Commercy.

### **Conditions de versement :**

- Subvention versée sur présentation de la facture acquittée, correspondant au devis présenté lors de la demande de subvention (facture établie après la date de délibération).
- Facture à transmettre avant le 31 décembre 2026 en Mairie.

13 associations ont déposé un dossier :

- 1 association ne rentre pas dans les conditions
- 12 ont été retenues pour un montant total de 7 323,15 €.

Association	Objet	Montant de l'investissement	Participation de la Ville
Aïkido club	bâtons de défense	308,23 €	154,12 €
Amical du personnel	percolateur et machine à chocolat	407,89 €	203,95 €
Association sportive du collège	barnum	1 107,65 €	553,82 €
Cercle de Bridge	ordinateur	482,97 €	350,00 €
Club amicale de billard	billard et accessoires	2 538,75 €	1 269,37 €
Croix rouge	achat matériel vestiboutique	1 773,48 €	886,74 €
France Alzheimer	ordinateur portable	649,00 €	350,00 €
Gym club 2	dual quadri	7 354,80 €	1 500,00 €
Olympique Commercy Futsal	tablette et clavier	849,99 €	350,00 €

Ping pong	robot	1 999,00 €	999,00 €
Tennis club commercien	barnum	1 043,40 €	521,70 €
Twirling club Commercy	support photo	368,90 €	184,45 €
<b>Montant total pour 2026</b>			<b>7 323,15€</b>

*Monsieur CUPCIC demande des précisions sur la non-recevabilité d'un dossier. Il est indiqué que 13 dossiers ont été déposés, dont 12 retenus. Il relève par ailleurs qu'un dossier n'est pas financé à hauteur de 50 %, mais à un niveau inférieur, et sollicite des explications à ce sujet.*

*Monsieur BOURGEOIS précise que, pour certains dispositifs, les subventions sont attribuées dans la limite de montants plafonds, ce qui peut conduire à un taux de financement inférieur à 50 %. Il indique également que le dossier non retenu ne répondait pas aux critères d'éligibilité.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'attribution et le versement d'une subvention d'investissement pour 2026 d'un montant de 7 323,15 € aux associations, conformément au tableau ci-dessus, et sur présentation de la facture acquittée.

## Subvention exceptionnelle au Groupe Athlétique Commercien

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu le règlement d'attribution des subventions ;  
Vu la demande du Groupe Athlétique Commercien reçu le 12 mars 2026 ;  
Vu l'avis de commission du 9 avril 2026 ;*

Le groupe Athlétique Commercien organise ses troisièmes "foulées du Roi Stan" dans le centre de ville de Commercy le samedi 30 mai 2026 et sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette manifestation, d'un montant de 300 €.

La troisième édition a regroupé plus de 280 participants, l'association en attend 300 cette année.

Le budget prévisionnel de l'association pour cette opération est de 2 812 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** et **VERSE** une subvention d'un montant de 300 € au Groupe Athlétique Commercien, pour l'organisation des "foulées du Roi Stan" le 30 mai 2026, sur présentation du budget réalisé. Cette subvention ne pourra pas excéder 80 % de ce budget.

## Subvention exceptionnelle au Moto club Commercien Évasion 55

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu la demande du « Moto club commercien Évasion 55 » reçu le 9 mars 2026 ;*

*Vu l'avis de commission du 9 avril 2026 ;*

Le « Moto club Commercien Évasion 55 » souhaite réaliser quelques remaniements sur le grillage et les piquets pour la sécurité du public autour du terrain de cross et sollicite auprès de la Ville de Commercy une subvention.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2026 est de 1 500 € pour le grillage.

Compte tenu de l'objet des travaux devant être réalisés, qui ont pour objectif d'accroître la sécurité des adhérents et du public lors des entraînements, compétitions ou démonstrations par le club, il est proposé de soutenir financièrement ce projet, à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** et **VERSE** d'une subvention d'un montant de 1 000 € au Moto club commercien Évasion 55, pour la réalisation de travaux sur le grillage et les piquets, sur présentation d'une facture acquittée. Cette subvention ne pourra pas excéder 80 % de ce budget.

**Subvention exceptionnelle au profit de  
l'association "Union National des Combattants" (UNC)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu le règlement d'attribution des subventions ;*

*Vu la demande de l'association de l'Union national des combattant reçu le 12 mars 2026 ;*

*Vu l'avis de commission du 9 avril 2026 ;*

L'association de l'Union national des combattant demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 164 €, destinée à financer l'achat de deux parkas afin d'équiper les porte-drapeaux présents lors des cérémonies, notamment pour les protéger contre les intempéries .

Le budget prévisionnel de l'association pour 2026 est de 492 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

*Monsieur CAHU souligne la nécessité de soutenir les acteurs du devoir de mémoire. Il rappelle que les cérémonies commémoratives, sans la présence des porte-drapeaux, n'auraient pas la même portée.*

- **ATTRIBUE** et **VERSE** d'une subvention d'un montant de 164 € à l'association UNC, destinée à financer l'acquisition de deux parkas afin d'équiper les porte-drapeaux participant aux cérémonies commémoratives, sur présentation d'une facture acquittée. Cette subvention ne pourra pas excéder 80 % de ce budget

## Subvention exceptionnelle au Club Nautique de Commercy

*Considérant que le club nautique est confronté à des difficultés financières ;  
Considérant la mission de service public que rend le club nautique à la population ;  
Considérant le projet de restructuration de l'activité du club pour la saison 2026-2027 ;*

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Club Nautique de Commercy connaît des difficultés financières.

Compte tenu de l'importance de cette association dans la vie sportive de la commune, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 5 000 €, afin de permettre au club de poursuivre son activité et de régler ses factures.

*Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées par le club depuis le transfert de l'équipement vers la piscine intercommunale, exploitée dans le cadre d'une délégation de service public.*

*Il souligne le soutien apporté par la collectivité au cours des dernières années, tout en indiquant que, dans les conditions actuelles, la situation financière du club demeure particulièrement fragile. Il précise notamment que la présidente a dû recourir à un emprunt personnel afin d'assurer la continuité du fonctionnement et de la trésorerie.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'une précédente délibération a permis l'attribution d'un soutien de 10 000 euros. Il indique toutefois que ce soutien est conditionné à la production de factures et que la disposition proposée vise à accorder une avance de trésorerie permettant de faire face aux dépenses immédiates et en aucun cas une nouvelle dépense.*

*Il précise que les difficultés rencontrées par le club sont directement liées au mode de gestion actuel et qu'un travail doit être engagé avec le délégataire ainsi qu'avec l'intercommunalité afin d'assurer la pérennité de l'association.*

*Monsieur REYRE interroge Monsieur le Maire sur les actions envisagées par la municipalité à l'égard du club et du gestionnaire de l'équipement, à savoir la communauté de communes.*

*Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est déjà tenue avec la présidente du club, laquelle s'est engagée à revoir son projet associatif afin de tendre vers un équilibre financier. Il précise qu'un temps de travail sera également organisé avec le président de la communauté de communes afin d'identifier des solutions et de permettre la poursuite de l'activité.*

*Monsieur CUPCIC demande si le club a transmis un projet de restructuration de son activité.*

*Monsieur le Maire répond qu'à ce stade, le projet n'est ni formalisé ni transmis, bien que des orientations générales aient été évoquées.*

Après en avoir délibéré, 27 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- **VALIDE** le versement au Club Nautique de Commercy d'une subvention de 5 000 €

## Désignation des représentants au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVADA)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu la délibération du 21 octobre 2025 portant sur l'adhésion de la Ville de Commercy au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) et l'approbation de la Charte ;*

*Vu les résultats des élections municipales du 28 mars 2026 ayant conduit au renouvellement de l'assemblée délibérante ;*

*Considérant que le label VADA est un outil stratégique pour accompagner et développer les actions en faveur de nos seniors ;*

*Considérant la volonté de la Ville de poursuivre la démarche de labellisation initiée en 2025, en s'appuyant sur l'expertise du réseau pour atteindre les objectifs fixés ;*

*Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants (titulaire et suppléant) pour siéger au sein de l'association RFVAA pour la durée du nouveau mandat suite aux élections du 28/03/2026 ;*

La Ville de Commercy s'est engagée dès 2025 dans une démarche active de labellisation "Ville Amie des Aînés".

Cette adhésion au RFVAA permet de bénéficier d'échanges de bonnes pratiques avec d'autres communes, à l'instar de la ville de Vaucouleurs, exemplaire dans le département. L'adhésion pour l'année 2026 a été fixée à 400 €.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de nommer officiellement les élus qui porteront le projet « En route vers le Label VADA » et représenteront la commune auprès du réseau.

*Monsieur CAHU souligne l'intérêt de la démarche au regard des spécificités de la population, en indiquant que l'enjeu principal réside dans le travail de fond à conduire autour des critères du référentiel, plus que dans l'obtention du label en lui-même.*

*Monsieur le Maire s'inscrit dans ce prolongement en rappelant que cette orientation figurait dans son programme et qu'elle sera pleinement reprise et portée par la nouvelle municipalité.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONFIRME** la poursuite de l'adhésion de la Ville de Commercy au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) pour l'année 2026 et toute la durée du mandat.
- **DÉSIGNE** Sarah RAUCOURT, en qualité de représentante titulaire, pour représenter la mairie de Commercy au sein de l'association RFVAA.
- **DÉSIGNE** Marie-Hélène MASSOMPIERRE, en qualité de représentante suppléante, pour siéger en cas d'absence du titulaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à verser la cotisation annuelle correspondante.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

## Désignation d'un référent déontologue pour les élus

La Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite **Loi 3DS**, prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville de Commercy, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Après avoir échangé avec Monsieur Patrick DENIS, attaché territorial hors classe retraité et ancien Directeur Général des Services de la commune et de l'intercommunalité de VITRY LE FRANÇOIS, et étant donné son avis favorable pour le poste susvisé, il revient au conseil municipal de le nommer référent déontologue.

Ainsi,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,*

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;*

*Considérant l'expérience et les compétences de Monsieur Patrick DENIS ;*

*Considérant sa volonté d'assurer les fonctions de déontologue par écrit le 11 septembre 2023 ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DIT** que Monsieur Patrick DENIS est nommé en qualité de référent déontologue des élus pour les membres du conseil Municipal de Commercy et ce jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026 ;
- **DIT** que le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, soit par courrier avec la mention « Confidentiel – Référent Déontologue », soit via l'adresse mail dédiée au référent déontologue.
- **RAPPELLE** que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- **AUTORISE** la rémunération du déontologue par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

## DÉCISIONS DU MAIRE

Date	Type document	Objet	Tiers	Montant TTC
10/03/2026	Acceptation d'un don	Acceptation d'un don de carte d'état major (type 1889)	Mme PARSY	-
20/03/2026	Demande de subvention	Extension des horaires de la bibliothèque	État - DGD	7 860 €
07/04/2026	Acceptation d'un don	Acceptation d'un don d'un banc en bois sculpté du XIX <sup>ème</sup> siècle, réalisé par Victor Malard	M. MALARD	-
15/04/2026	Arrêté	Occupation du domaine public – Manèges cour d'honneur	Mme BLANGARIN	-
17/04/2026	Indemnisation	Domage de travaux publics – rue de Lisle	M. BRIEN	72,42 €

## QUESTIONS ORALES :

*Monsieur REYRE interpelle Monsieur le Maire sur l'augmentation significative des factures liées aux ordures ménagères, en soulignant également l'impact de la rétroactivité. Il indique que cette situation suscite des réactions de mécontentement chez certains Commerciens et interroge la municipalité sur les actions envisagées auprès de la Communauté de communes afin d'obtenir des explications, voire d'identifier des leviers d'ajustement permettant de contenir les coûts.*

*Monsieur le Maire confirme le caractère significatif de cette hausse, en précisant qu'elle s'explique principalement par des éléments techniques. Il évoque néanmoins la possibilité d'engager une réflexion élargie, notamment à l'échelle de plusieurs intercommunalités, afin d'optimiser l'organisation et les coûts du service.*

*Madame GARELLI complète ces propos en indiquant qu'il a été précisé, lors du conseil intercommunal, que cette augmentation résulte en grande partie de la fermeture du site d'enfouissement, entraînant une hausse importante des coûts de transport des déchets.*

*Madame KIEFER interroge Monsieur le Maire sur d'éventuelles modifications du projet de réaménagement de la place Charles de Gaulle.*

*Monsieur le Maire apporte plusieurs éléments de réponse. Il indique, en premier lieu, qu'un travail a été engagé sur l'augmentation du nombre de places de stationnement, en rappelant la diminution initialement prévue, notamment à proximité des pharmacies et des cabinets médicaux. À la suite d'échanges avec les architectes, il précise avoir obtenu la création de places devant les pharmacies ainsi qu'autour de la place. Il ajoute qu'une réflexion sera également menée sur la rue de la Poterne et sur l'organisation du stationnement place du Fer à Cheval, ces ajustements permettant d'envisager un gain global d'environ une trentaine de places.*

*Il précise également qu'un dispositif de feu tricolore au niveau de la rue de la Poterne sera maintenu.*

*En second lieu, il rappelle que la zone dite « de prairie », destinée à assurer une gestion optimisée des eaux pluviales, constitue un espace contraint sur lequel les possibilités d'aménagement restent limitées.*

*Concernant le questionnement relatif à l'abattage des arbres, il est précisé qu'il n'est pas possible de modifier le projet au regard des contraintes techniques qui s'imposent à celui-ci.*

*Il est toutefois rappelé qu'à terme, la plantation des nouveaux arbres prévue dans le cadre du projet permettra d'obtenir un nombre d'arbres sur la place supérieur à la situation actuelle.*

*Monsieur CAHU évoque l'aire de camping-cars et sollicite des précisions sur l'état d'avancement et la finalisation des travaux, tant s'agissant de l'engazonnement de l'aire centrale, permettant l'ouverture de douze places supplémentaires, que de la fermeture et de la gestion des espaces dédiés aux cyclistes et des sanitaires.*

*Monsieur le Maire apporte un premier niveau de réponse, complété par les services, indiquant que l'engazonnement a été réalisé la semaine précédente et que l'ouverture des nouvelles places est prévue début juin.*

*Concernant la fermeture des cabanes et l'accès aux sanitaires, il est précisé que la collectivité est toujours en attente d'une proposition de la société Camping Car Park pour la mise en place des dispositifs, un accord de principe ayant été obtenu en amont.*

*Monsieur CAHU souligne par ailleurs l'intérêt de disposer d'un retour des commerçants sur les premiers effets de cet équipement.*

*Madame VIERRE indique à ce titre avoir recueilli un premier retour d'un restaurateur, faisant état d'une nouvelle clientèle et d'un impact positif sur son activité.*

*L'ordre du jour de la séance d'installation étant épuisé, Monsieur le Maire remercie de leur présence l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que le public.*

*La séance est levée à 21 heures 08.*

*Une prochaine réunion du conseil municipal sera tiendra, afin d'examiner les prochains dossiers, le 8 juin à 19 heures 30.*

Monsieur Philippe  
ROCHAT

Maire



Madame Théa ANTOINE

Secrétaire de séance

### Déclaration de Monsieur le Maire à l'ouverture de la séance du 04/05/26.

« Lors du conseil municipal du 02 avril dernier, 6 conseillers municipaux de l'opposition ont souhaité faire une déclaration en début de conseil, au titre de l'ancienne liste de campagne « Expérience et avenir » des élections municipales passées.

Conséquemment, en ma qualité de maire de Commercy, je tiens à évoquer 3 points devant l'ensemble du conseil municipal, comme devant tous les commerçiens assistant à ce conseil.

Ces 3 points, je me permets de le rappeler, constituent une simple information qui, en soi, n'appelle pas de commentaires. Je demande simplement que cette information soit annexée au PV du présent conseil.

- Il a été affirmé que la majorité de ce conseil repose sur une alliance entre la gauche et l'extrême gauche. Je porte à la connaissance de tous que cette affirmation ne repose sur aucun fait. D'autant que la nuance politique attribuée par la Préfecture à la liste aujourd'hui sans objet, anciennement intitulée « Une nouvelle énergie pour Commercy », était sans aucune équivoque « Sans étiquette ».
- La liste « Expérience et avenir » n'a plus aucune raison d'être aujourd'hui, par le fait que la campagne des élections municipales s'est officiellement close le 22 mars dernier, et que les conseillers municipaux issus de cette liste sont aujourd'hui pleinement et exclusivement conseillers municipaux de ce conseil, élus au suffrage universel. C'est à la fois, comme disent les mathématiciens, nécessaire et suffisant.
- Enfin, concernant les indemnités actuelles des élus, les promesses de campagne ont été tenues, contrairement aux informations diffusées sur les réseaux sociaux, à savoir :
  - ▶ Le maire est moins indemnisé que son prédécesseur ; les adjoints et les conseillers municipaux délégués ont eu leurs indemnités revalorisées. Ces revalorisations ne sont en aucun cas à la hauteur affirmée précédemment de près d'1/2 million d'euros sur 6 ou 7 ans, mais de 80 000€ sur 6 ans pour 11 élus, soit 1111€ bruts mensuels.

Je vous remercie,

Philippe ROCHAT, maire de Commercy »